

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 6 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le six juin , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 30 mai 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald – TAIRA Marylène (à partir du point 3) - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERREN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames - PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle -- CANIVET Bertrand – EZAHOUID Mohamed - - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon (jusqu'au point 2)
Monsieur SENEZ Jean Pierre à Madame FERREN Claudine
Monsieur KAPOUN Jean-Jacques à Monsieur DOISY Bernard
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston
Madame WILLERVAL Aurore à Madame AMADEI Corinne
Madame BLANCHARD Perrine à Monsieur SAENEN Romuald

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur EZAHOUID Mohamed

Séjour classes de neige 2025

Madame le Maire propose d'organiser une classe de neige du 20 au 31 janvier 2025 à ALBIEZ MONTROND au Centre « Le Chalet La Pierre aux Fées » en Savoie - Le prix de revient du séjour par enfant est fixé à 899 € (hors frais de transport) soit un séjour de 12 jours sur place et 8 séances de ski.

Il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

- *guesninois : 280 €*
- *non-guesninois : 619 €*

avec paiement en quatre mensualités à compter d'octobre 2024.

Elle propose d'attribuer aux instituteurs qui accompagneront la classe de neige une indemnité de 27,02 € (valeur février 2017) par jour à laquelle s'ajoutera une indemnité d'études surveillées à raison de deux heures par jour fixée à 22,34 € (valeur février 2017).

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité,*

- Fixe la participation des familles comme suit :

- *guesninois : 280 €*
- *non-guesninois : 619 €*

avec paiement en quatre mensualités à compter d'octobre 2024.

Autorise l'attribution aux instituteurs qui accompagneront la classe de neige une indemnité de 27,02 € (valeur février 2017) par jour à laquelle s'ajoutera une indemnité d'études surveillées à raison de deux heures par jour fixée à 22,34 € (valeur février 2017).

*Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 6 juin 2024 ci-dessus mentionné,*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

*Le Secrétaire de séance,
Mohamed EZAHOUID*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. EZAHOUID', is written on the page to the right of the official stamp.